



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/02/2023  
date de convocation : 02/02/2023

n° de délibération : DE2023 - 05

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 9  
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**CET (compte épargne temps) : modalités  
d'utilisation**

Le neuf février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine		pouvoir à BLANC Alain	
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLIDENT Luc			

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018-22 du 12/06/2018 instaurant le CET (compte épargne temps) pour les agents de la collectivité. Suite à la rédaction du Règlement intérieur des agents territoriaux de la commune d'Esclanèdes, il convient d'actualiser les modalités d'utilisation du compte épargne temps concernant la possibilité de compensation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE les modalités d'utilisation du compte épargne-temps comme suit :

- Délai de réponse de l'employeur : 1 semaine
- Compensation financière : à partir du 16<sup>ème</sup> jour
- Prise en compte au titre de RAFF : non
- Date d'information de l'agent sur la situation de son compte : le 28 février N+1

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents relatifs à ce domaine.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PALMIER

Le Maire,  
Pascale BONICEL